



REGLEMENT INTERIEUR DES CLUBS D'EDUCATION CANINE ET D'UTILISATION

Adopté par la Société Centrale Canine le 16 septembre 2014

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'éducation canine AMICALE CANINE VILLECRESNOISE a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club AMICALE CANINE VILLECRESNOIS doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement. Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'association club d'éducation canine et d'utilisation AMICALE CANINE VILLECRESNOISE étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

L'association Club AMICALE CANINE VILLECRESNOISE « A.C.V » doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante: (Ne nous concerne pas)

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

[Signature]



ARTICLE 2

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association "Club" accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association "Club d'Utilisation" en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

[Signature]



ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.
Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.
Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le Président doit :
• Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
• Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.
Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 8 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats
Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 6

La lutte contre les bruits du voisinage est placée sous la responsabilité du Maire. Voici un rappel des principales règles applicables sur la commune et définies par un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage n°2003/2657
« Les propriétaires d'animaux, en particulier les chiens, et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre les mesures propres à préserver la tranquillité des immeubles et du voisinage »

Horaires de la mairie pour le bruit le weekend sont :

• Samedi après-midi de 15 h 00 à 19 h 00
• Dimanche matin de 10 h 00 à 12 h 00

OUVERTURE DU BUREAU

Les inscriptions et commandes diverses se feront

• Le samedi de 13 h 45 à 15 h 30
• Le dimanche de 09 h 45 à 11 h 30



L'accès sur les terrains ne se fait qu'avec un moniteur confirmé ACV en aucun cas un adhérent doit rentrer sur le terrain seul.

Lors du rappel d'une vaccination, une photocopie doit nous être donnée pour la mise à jour de votre dossier. Une copie de votre attestation de responsabilité civile doit nous être fournie tous les ans

HORAIRES DES COURS

•	Education	Samedi	14 h00 à 15 h 00 tous niveaux
•	Ecole du chiot	Samedi	15 h00 à 15 h 30
•	Obéissance	Samedi	13 h 30 à 17 h 00 (hiver) 13 h 30 à 18 h 00 (été)
		Dimanche	10 h 00 à 11 h 00 tous niveaux
		Samedi	15 h00 à 15 h 30
		Dimanche	11 h 00 à 11 h 30
		Samedi	13 h 30 à 17 h 00 (hiver) 13 h 30 à 18 h 00 (été)
		Dimanche	09 h 00 à 12 h 00

OUVERTURE DU CLUB

¼ heure avant les cours pour permettre le retrait des bons d'accès au cours

Le moniteur confirmé qui possède plusieurs chiens mais, dont les membres de la famille conduisent les chiens et ont une carte conducteur a leur propre nom doit payer un forfait pour chacun des chiens.

Le moniteur confirmé propriétaire et conducteur de plusieurs chiens ne paient qu'une adhésion et doit fournir la copie des licences.

ACCES AU TERRAIN

Avant les cours d'éducation canine et d'école du chiot, les adhérents devront OBLIGATOIREMENT se rendre à l'accueil du chalet pour se faire enregistrer. Ils devront être en possession de leur carte adhérent à jour et leur matériel ou un bon d'accès leur sera remis.

L'accès des adhérents sur les terrains ne se fait qu'accompagné d'un moniteur confirmé ACV qui devra récupérer les bons au moment de leur rentrée sur le cours. Aucun adhérent ne pourra rester seul sur le terrain.

Lors de l'arrivée tardive d'un adhérent et afin de ne pas perturber les cours, son entrée se fera sur l'autorisation d'un membre du comité qui lui remettra son bon d'accès.

Si un adhérent fait l'objet de plus de 3 retards, un courrier lui sera adressé. Si les retards continus l'accès au terrain lui sera refusé.

Pour des raisons d'hygiène compréhensible, dès leur arrivée et avant de pénétrer dans l'enceinte du club, les maîtres doivent aller détendre leurs chiens en dehors. LES DEJECTIONS SONT A RAMASSER.

Pas de chiens adultes dans le parc de l'école du chiot cela est valable pour tous y compris les moniteurs. Seul le chien régulateur sera admis pendant le cours après accord du moniteur et des membres du comité.

Les chiennes en chaleur ne sont pas admises dans l'enceinte du club.



Les terrains sont des espaces de travail. En aucun cas, ils seront utilisés comme lieux de détente pour l'animal.

Sur les terrains d'entraînement, les chiens doivent être tenus en laisse sauf indication contraire du moniteur.

Les chiens appartenant aux éducateurs ou apprentis éducateurs qui ne sont pas enregistrés au sein du club sont en cas d'accident sous l'entière responsabilité du propriétaire.

L'ANIMAL

CHIENS LOF ET NON LOF sont acceptés dans toutes les disciplines. Ils doivent être tatoués ou pucés, être à jour de leurs vaccinations si cela n'est pas le cas ils ne seront pas acceptés sur les terrains d'éducation et dans l'enceinte du club, chiens sont sous la seule responsabilité de leurs maîtres.

les chiens de 1ère catégorie doivent posséder une attestation de stérilisation délivrée par le vétérinaire, être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, posséder une carte d'identification délivrée par la SCC ou I-cad, d'une déclaration en mairie, avoir une assurance couvrant les dommages causés au tiers par l'animal et un permis de détention. L'acceptation ou le refus d'un chien dit « dangereux » est à l'appréciation des éducateurs.

Aux heures d'ouverture du club, les chiens des adhérents doivent être attachés aux endroits adaptés ou tenus en laisse en respectant une distance de sécurité, ceux des éducateurs ou des membres du comité doivent être attachés ou mis en varil kennel.

ENTRAINEMENTS

En cas d'entraînement des équipes sportives en dehors des jours d'ouverture du club, une demande devra être faite auprès du comité qui statuera.

Les demandes de changement de terrain pour entraînement dans un autre club devront être soumises à la Présidente ou au vice-président pour accord. Ils seront couverts par l'assurance de l'Amicale Canine Villecresnoise. Sans accord préalable, l'adhérent se verra recevoir un courrier d'avertissement.

COMPETITIONS

Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront demander l'octroi d'une licence CNEAC ou CUR auprès du responsable de la discipline qui les transmettra au Président, pour approbation.

Les feuilles d'engagement sont, obligatoirement, signées par le Président ou vice-président. Toute inscription à un concours doit être connue du président et signée par lui ou son vice-président (en cas d'accident ou d'incident, il ne peut pas ignorer le déplacement de ses membres)

Il sera demandé à toute personne souhaitant rejoindre l'équipe compétition de faire un minimum de trois concours par an en plus de celui du club.

MATERIEL

Chaque adhérent devra se munir d'un collier de bonne qualité- une laisse de 1m ou 1m50-une muselière ou lien à museler, Ode sacs à déjection, friandises, jouet, de sa carte d'adhérent à jour

Aucun matériel ne peut être utilisé ou prêté en dehors du club de l'ACV à quelconque membre sans avis et demande d'autorisation écrite par le demandeur au comité.



AMICALE CANINE VILLECRESSNOISE
Affiliée à la S.C.I.F. Association régie par la loi du 01.07.1901

Le matériel du Club mis à disposition des adhérents est sous la responsabilité de chacun. A ce titre, il doit être respecté, rangé et entretenu. En cas de dégât accidentel, prévenir le responsable pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'éviter un accident éventuel ou une détérioration plus importante.

Des poubelles sont mises à disposition pour y jeter papiers, vos mégots de cigarettes ou autres détritus ainsi que des petits sacs spécialement réservés au ramassage des déjections de vos chiens

CROQUETTES

Le paiement s'effectue UNIQUEMENT par chèque le jour de la livraison.

Il est demandé aux membres du comité et aux éducateurs présents de venir à 13 h 30 le jour de la livraison pour réceptionner et ranger les sacs de croquettes. Ces derniers seront disponibles à partir de 15 h 00 après pointage.

Les personnes qui bénéficient d'un abonnement croquettes ne sont pas considérées comme membres actifs et n'ont aucun pouvoir de consultation et de décision lors d'une assemblée générale

LES ADHERENTS

Il est demandé à tout adhérent de circuler à 15 km/h maximum sur le chemin qui mène au terrain d'entraînement et d'attacher son chien en sortant de la voiture.

Il est demandé à chaque adhérent en fonction de sa disponibilité, de participer à la hauteur de 2 journées par an (repas offert), à divers travaux d'entretien et de nettoyage du club et du chalet afin de garder un endroit propre accueillant et convivial. Un planning trimestriel sera établi à cet effet. Lors d'une préparation de manifestation (démonstrations, concours, fête du club.....) il est demandé à chaque adhérent de participer à sa réalisation dans la mesure du possible.

Nous rappelons qu'en cas d'accident sur les terrains lors des travaux, l'assurance ne couvre que les adhérents et non les conjoints ou conjointes, ces derniers sont couverts par leur responsabilité civile propre.

Nous rappelons également que les enfants accompagnant leurs parents à l'ACV lors des cours d'éducation sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci et que le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Si l'enfant est l'adhérent, un parent doit être présent pendant le cours.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 9 du statut type de club d'utilisation "le comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'Association, ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider au rapport des sociétaires entre eux".

Nous vous rappelons que les adhésions annuelles ne sont pas reportables en cas d'absence d'un adhérent pendant un certain temps. (sauf cas de force majeure)

VIE DU CLUB

Il est rappelé aux membres du comité et aux éducateurs que les poubelles sont à monter régulièrement

L'Amicale Canine Villecresnoise
Siège social: 108 Rue de Concy - 91330 VERRES
Terrain d'entraînement: Chemin de Vaux - 94440 VILLECRESSNES
TEL : 01 45 95 28 59



AMICALE CANINE VILLECRESNOISE
Affiliée à la S.C.I.F. Association régie par la loi du 01.07.1901

Poubelle verte le dimanche
Poubelle jaune le dimanche des semaines impaires (voir planning)

Et de participer à l'entretien et nettoyage du club et du chalet.

Interdiction de fumer et vapoter, de porter des lunettes de soleil, d'avoir les boissons sur les terrains lors des entraînements /cours collectifs ou individuels. Les téléphones portables doivent être en mode silence ou vibreur.

ACCES AU CHALET L'HIVER

L'accès au chalet en période hivernal est interdit aux chiens des adhérents. Seront autorisés simplement les chiens des moniteurs et membres du comité qui devront être en vari kennel à l'intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Assemblée Générale du 01 octobre 2016 approuvé par l'Assemblée Générale du 01 octobre 2016

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Villecresne ... le 01 octobre 2016

La Présidente

Mme VALMME Veronique

La secrétaire

Mme V. NGOC Claire

La Trésorière

Mme DOUDEAU Nathalie

Le Conseil

Mme ZAJAC Corinne

Le Vice Président

M. BOSQUET Jean François

Le Secrétaire Adjoint

M. ZAJAC Jean Louis

La Trésorière Adjointe

Mme LHOMMEAU Jocelyne

Le Conseil

Mme BILLETTE Sylvie